



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/396
S/1996/772
23 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Points 33, 35, 54 et 85 de l'ordre
du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
QUESTION DE PALESTINE
APPLICATION DES RÉSOLUTIONS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER
SUR LES PRATIQUES ISRAÉLIENNES AFFECTANT
LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN
ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES
OCCUPÉS

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre, en date du 23 septembre 1996, adressée au Secrétaire général
par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai pour instructions d'appeler votre attention d'urgence sur les points ci-après. Le Gouvernement d'Israël a relancé le mouvement d'installation de colons dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, ce qui est une initiative extrêmement dangereuse. Il a pris à cet égard les décisions et mesures suivantes :

- Le 2 août 1996, le Gouvernement israélien a annoncé la décision de lever les restrictions imposées par le gouvernement précédent aux activités de colonisation;
- Le 10 septembre 1996, les autorités israéliennes ont installé trois caravanes dans une colonie de peuplement, commençant ainsi à mettre en oeuvre un plan approuvé par le Ministre de la défense qui prévoit l'installation de 298 caravanes dans les colonies de peuplement;
- Le 18 septembre 1996, le Ministre israélien de la défense a approuvé un projet de construction de 1 800 logements dans une colonie de peuplement, ce qui était la dernière démarche nécessaire avant le démarrage du processus de construction lui-même;

- Le 19 septembre 1996, des sources israéliennes ont annoncé l'approbation d'un plan de construction de 2 000 logements dans différentes colonies de peuplement. Ce plan doit encore être approuvé par le Ministre de la défense.

Ces activités de colonisation sont contraires au droit humanitaire international et à de nombreuses résolutions adoptées par des organes des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité. En outre, elles violent les accords conclus entre le Gouvernement d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine et menacent l'ensemble du processus de paix.

Depuis l'occupation de 1967, différents gouvernements israéliens ont appliqué une odieuse politique de colonisation et il existe aujourd'hui dans les territoires palestiniens occupés environ 170 colonies de peuplement dans lesquelles vivent quelque 300 000 colons israéliens, la moitié environ d'entre elles se trouvant dans la zone de Jérusalem-Est. Pour en arriver là, les colons armés ont confisqué les terres, accaparé l'eau et les autres ressources naturelles et harcelé et terrorisé le peuple palestinien, et cette politique a entraîné un démembrement des terres palestiniennes.

Israël, la puissance occupante, a poursuivi cette colonisation malgré le refus absolu opposé par les Palestiniens et les objections clairement exprimées de la communauté internationale. Le Conseil de sécurité a réaffirmé à maintes reprises l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève (1949) à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, et l'illégalité des colonies de peuplement israéliennes. Dans sa résolution 446 (1979), le Conseil de sécurité a créé une commission "chargée d'étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem" et, dans sa résolution 465 (1980), il a, entre autres, demandé au Gouvernement et au peuple israéliens "de démanteler les colonies de peuplement existantes et, en particulier, de cesser d'urgence d'établir, d'édifier et de planifier des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem".

L'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies ont adopté de nombreuses autres résolutions similaires. Toute activité de peuplement, ancienne ou nouvelle, et tout mouvement d'Israéliens vers les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, sont illégaux et le resteront.

En outre, ces activités de peuplement sont contraires à la Déclaration de principes de 1993 et à l'Accord intérimaire de 1995 relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza, tous deux signés par le Gouvernement d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine. Dans ces deux accords, les parties sont convenues de négocier le sort des colonies de peuplement dans une deuxième étape. Cela signifie clairement que les deux parties doivent s'abstenir de créer sur le terrain de nouvelles situations de fait qui risqueraient d'influencer l'issue des négociations ou de rendre ces accords inutiles. Qui pis est, en optant pour la reprise des activités de peuplement, Israël a opté pour des objectifs opposés à ceux du processus de paix. Les récentes décisions et mesures prises par le Gouvernement israélien démontrent une volonté de se saisir de nouvelles terres et de rendre impossible la réalisation des droits du peuple palestinien.

Nous demandons à la communauté internationale de prendre une position claire et ferme, fondée sur le droit international et conforme aux précédentes résolutions des Nations Unies, contre la politique et les pratiques de colonisation d'Israël. Il convient en outre que la communauté internationale démontre qu'elle est résolue à empêcher quiconque d'enrayer le processus de paix et à garantir ce processus jusqu'à ce qu'une paix d'ensemble, juste et durable puisse être instaurée au Moyen-Orient.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 33, 35, 54 et 85 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Nasser AL-KIDWA
